

Le Directeur Général des Services

Marseille, le 03 SEP. 2020

A l'attention du  
Gestionnaire ou Gérant  
d'un établissement professionnel  
situé dans le périmètre géographique  
défini dans l'objet du courrier

Nos réf : DIPPSRSP-30830/2020-08-77459  
Dossier suivi par : Damien VILLECROZE

**Objet : Arrêt du service public de collecte à compter du 25 janvier 2021 pour les établissements implantés dans le périmètre du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille suivant :**

- o **Zone d'activité du Technopole de Château Gombert (voir détail des rues en annexe)**

Madame, Monsieur,

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a voté, le 28 juin 2018, l'approbation de l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères sur le Territoire de Marseille-Provence, de la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, et du nouveau règlement de la Redevance Spéciale et de sa tarification.

Cette délibération a pour objectif une mise en conformité relative au Code l'Environnement (Article L541-2 - obligations des producteurs vis-à-vis de leurs déchets), la prise en compte des axes de travail et d'orientation définis par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, et enfin une mise en application du Schéma Métropolitain de gestion des déchets.

L'organisation actuelle n'est pas conforme à la réglementation, ni pour les entreprises, producteurs de déchets, ni pour le service public qui est en charge de la gestion des déchets ménagers et éventuellement des déchets assimilés ne nécessitant pas de sujétions techniques particulières (L2224-14 et R 2224-28 du CGCT).

**Je vous informe que, relativement aux éléments précédents, la collecte assurée par la Métropole sera arrêtée dans le périmètre géographique défini en objet à compter du 25 janvier 2021**

.../...

Il convient que vous vous organisiez pour l'assurer par vos soins ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé.

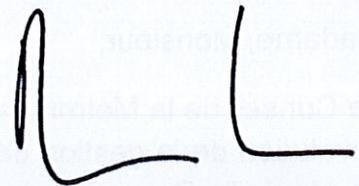
Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site du Conseil de Territoire Marseille Provence [www.marseille-provence.fr/competences/dechets-proprete/la-redevance-speciale](http://www.marseille-provence.fr/competences/dechets-proprete/la-redevance-speciale) ou celui de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence [www.ccimp.com/gestion-collecte-dechets-zones-activite](http://www.ccimp.com/gestion-collecte-dechets-zones-activite), qui rassemblent ces informations et le détail de vos obligations.

Vous pouvez également vous rapprocher de l'association de votre zone pour mettre en place une gestion collective de vos déchets.

Les bacs mis à disposition par la Métropole seront retirés le matin de la dernière collecte.

Je vous précise que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ne présente pas le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujéti tout redevable de la taxe foncière à raison d'un immeuble situé dans une commune où fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, même lorsqu'il n'utilise pas effectivement le service public. L'assiette de la TEOM est celle du foncier (basée sur la valeur locative des locaux occupés).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.



Domnin RAUSCHER

## Liste des voies incluses dans le périmètre d'arrêt de collecte de la zone Technopole de Château Gombert

- Rue Paul Langevin
- Rue Marc Donadille
- Allée des Maraichers
- Rue Max Planck
- Rue John M. Keynes
- Rue Gaspard Monge
- Rue Albert Einstein
- Boulevard Barra
- Rue Georges Charpak
- Rue Louis Feuillée
- Rue Claudie Scheiner
- Rue Etienne Miège
- Rue Louis Leprince Ringuet
- Rue Louis Néel
- Rue Enrico Fermi
- Rue Joliot Curie

